

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

**Affiché le 18 MARS 2024**

**En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 11 mars 2024 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 06 mars 2024

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - ~~Laila GAUTHIER~~ - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

**Excusés :** Laila GAUTHIER - Cédric PASSOS – Ivann LECOURT

**Secrétaire de séance :** Joëlle JULLIEN

La séance est ouverte à 20 heures 00.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte rendu de la séance du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

*Ghislaine GARNIER Intègre la séance à 20 h 15.*

**VENTE DE TERRAINS ET DE TÈNEMENTS IMMOBILIERS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date des :

- 26 avril 2002 et 26 juillet 2002, par lesquelles la Commune a acquis à Monsieur et Madame DUBOIS la parcelle AM 222 d'une contenance de 3 290 m<sup>2</sup> pour un montant de 80 036 €
- 23 décembre 2021 par laquelle la commune a acquis à EPORA les parcelles AO 68 d'une contenance de 627 m<sup>2</sup> et la parcelle AO 69 (lots 1, 2 et 3) d'une contenance de 373 m<sup>2</sup> pour un montant de 98 888.61 € H.T., soit 101 055.20 € TTC
- 11 juillet 2022, par laquelle la commune a acquis à Monsieur et Madame Guy PERRET, un tènement cadastré section AO n° 127 d'une superficie de 531 m<sup>2</sup>, au prix de 90 000 €

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la proposition d'achat du groupe NEOPROM pour une somme de 450 000 €,

Considérant que le projet présenté correspond aux attentes tant en espaces commerciaux qu'en logements,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la cession des terrains et immeubles cadastrés section AM n° 222 – section AO n° 68 – 69 – 127 au Groupe NEOPROM ;
- D'accepter les conditions de vente qui sont un paiement de 250 000 € au comptant le jour de la vente et 200 000 € en datation d'un local en rez-de-chaussée, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> en fin de construction,
- De désigner Maître ZIEGLER, Notaire à Saint Chamond, pour représenter les intérêts de la commune,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la cession des terrains et immeubles cadastrés section AM n ° 222 – section AO n° 68 – 69 – 127 au Groupe NEOPROM ;
- Accepte les conditions de vente qui sont un paiement de 250 000 € au comptant le jour de la vente et 200 000 € en dation en fin de construction,
- Acte que la vente de la parcelle AM 222 sera soumise à TVA sur marge,
- Désigne Maître ZIEGLER, Notaire à Saint Chamond, pour représenter les intérêts de la commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 juillet 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec Monsieur le Préfet de la Loire relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il convient d'actualiser cette convention suite à la dématérialisation des marchés publics et des décisions individuelles d'urbanisme.

La transmission se fait par l'application « ACTES » par le biais de la solution IXBUS proposée par la Société SRCI.

La présente convention prendra effet à compter du 18 mars 2024 pour une durée d'une année. Elle sera reconduite tacitement d'année en année.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention avec Monsieur le Préfet de la Loire pour la dématérialisation des actes
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention avec Monsieur le Préfet de la Loire pour la dématérialisation des actes
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu du Directeur académique des services de l'Éducation Nationale reçu le 15 décembre 2023 par lequel il est demandé que le Conseil Municipal se prononce, après avis du Conseil d'école, sur l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires) à la rentrée 2024.

L'organisation du temps scolaire est soit à 4,5 jours, soit à 4 jours. Elle peut être modifiée sur proposition conjointe du conseil d'école et de la Commune tous les trois ans.

Il rappelle que sans demande faisant consensus entre le Conseil Municipal et le Conseil d'école, l'organisation dérogatoire de 4 jours ne pourra pas être actée.

Le Conseil d'école, réuni le 4 mars 2024, souhaite maintenir l'organisation de la semaine à 4 jours avec des horaires le lundi – mardi – jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur l'organisation du temps scolaire (rythme et horaires) pour la rentrée 2024
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se prononce sur l'organisation du temps scolaire (rythme et horaires) pour la rentrée 2024, à savoir le maintien de la semaine à 4 jours avec les horaires lundi – mardi – jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE – EXTENSION DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté en date du 24 octobre 2023 il n'a pas été fait opposition au projet d'implantation d'un pylône support d'antennes de téléphonie mobile et la création d'une enceinte grillagée.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment, et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le SIEL, consulté sur le projet, a précisé la nécessité de réalisation d'une extension du réseau électrique en dehors du terrain d'assiette et chiffré le montant. Le coût total du projet actuel est de 30 050 € HT, dont 60 % restent à la charge de la Commune, soient 18 030 €. Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

La contribution financière est due par la Commune en raison de l'extension du réseau électrique basse tension sur le domaine public de 35 m, en dehors du terrain d'assiette de l'opération, pour la puissance de raccordement étudiée de 18kVa et sur la base des hypothèses retenues pour leur analyse.

Toutefois, en application des articles L 332-6, L 332-8 du Code de l'urbanisme et L 342-11 du Code de l'énergie, le pétitionnaire s'acquittera de ladite participation. Il a transmis son engagement.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Création d'un poste – lieudit Chambon – Prop FREE (L332-8) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Création d'un poste – lieudit Chambon – Prop FREE (L332-8) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement de la bibliothèque préparé par la commission « Scolaire - Jeunesse » sur recommandation des services de la Médiathèque départementale

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement rédigé par la Commission « Scolaire – Jeunesse »
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur rédigé par la Commission « Scolaire – Jeunesse » tel qu'annexé
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### INFORMATION SUR L'ACTUALISATION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13 novembre 2023 approuvant la convention avec Bâtir et Loger relative à la réservation de logements en flux.

Le bailleur a transmis l'annexe à la convention pour la détermination de l'objectif d'attribution au titre du contingent de la Commune. Pour l'année 2024, celui-ci reste inchangé, à une attribution ou bénéfice des réservations sur une période de 5 ans.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### ÉTAT DES DÉCISIONS

- Par décision en date du 21 février 2024, une convention a été signée avec le SDIS 42 pour la mise à disposition, à titre gratuit, des bâtiments « INDIANAPOLIS » route de Veauche pour l'organisation de formations à destination des sapeurs pompiers professionnels et volontaires.
- Par décision en date du 21 février 2024, un bail a été signé avec Madame Karen BOURRON pour la location de l'appartement sis 54 place de l'Église. Le montant du loyer mensuel est fixé à 625.00 €. Les charges mensuelles sont fixées à 90.00 €.
- Par décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, un contrat a été signé avec PITNEY BOWES pour la location et l'entretien de la machine à affranchir le courrier. Il est conclu à compter du 1<sup>er</sup> mars pour une période de trois années. Le coût annuel est de 351.71 € H.T.
- Par décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, une convention a été signée avec CCFE pour la mise à disposition gratuite d'un broyeur de végétaux dans le cadre de la mutualisation de matériels.
- Par décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, un contrat a été signé avec la Société NEEL FRAISSE pour la maintenance des appareils de climatisation de la Maison Médicale. Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. La redevance forfaitaire annuelle est de 800.00 € H.T., soit 960 € T.T.C.
- Par décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, un contrat a été signé pour la location et l'entretien de photocopieurs en mairie et à l'école, avec 2iT Solutions. Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour vingt-deux trimestres. Le coût trimestriel est de 985 € H.T.

La séance est levée à 22 h 35.

La Secrétaire de séance,  
Joëlle JULLIEN



Le Maire,  
Jean-François RASCLE

